

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA,

(Procuration à M. GAILLARD)

Mme. BIGLIONE

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. FARIGOULE

(Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Mme. KHARJA

Mme. LARABI

Mme. SIRAS

M. ODIRA

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;**VU** l’article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l’article susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Chanteloup-les-Vignes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

CONSIDERANT que les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

CONSIDERANT que la commune de Chanteloup-les-Vignes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme. AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme. AZDAD).

DECIDE :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-61-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023